

RHÔNE

ACCUEIL DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Mme Céline TRUCHEUR
Déléguée Territoriale
CSAFAM 01
9 impasse de la clé des champs
01500 CHÂTEAU-GAILLARD

Votre interlocuteur : Françoise DUBOUCHET

☎ 04 72 61 43 20

☎ 04 72 61 78 10

✉ francoise.dubouchet@rhone.fr

Vos réf. : votre courrier du 16/11/12

Nos réf. : AJE/FDUB-CBO-12-11

livret d'accompagnement de l'assistant maternel

Lyon, le 6 décembre 2012

Madame,

Vous attirez mon attention sur la problématique des consignes de couchage au domicile des assistants maternels et je vous en remercie.

Plusieurs situations dramatiques qui se sont produites cette année chez les assistants maternels ont amené monsieur Mercier, Président du Conseil général, à adresser à tous les assistants maternels, en septembre 2012, un courrier pour leur rappeler leurs obligations, attirer leur attention sur leur responsabilité à l'égard des enfants qui leur sont confiés, et insister sur le rôle ressource de la MDR dans le cadre des missions de suivi, d'accompagnement et de contrôle.

Le code de l'action sociale et des familles notamment l'**art L.421-3** mentionne que les conditions d'accueil doivent **garantir la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs accueillis**, texte renforcé par le **Décret n° 2012-364 du 15 mars 2012** relatif au référentiel fixant les critères d'agrément, les compétences et les conditions matérielles d'accueil. Ce décret modifie le référentiel national d'agrément de 2009 et mentionne en premier point des capacités et compétences relatives à la santé de l'enfant accueilli :

« Il convient de prendre en compte : la capacité à appliquer les règles relatives à la sécurité de l'enfant accueilli, notamment **les règles de couchage permettant la prévention de la mort subite du nourrisson** ».

Il existe un consensus national sur les recommandations pour la prévention de la MSN (mort subite du nourrisson), mentionnées notamment dans le carnet de santé et qui indiquent la nécessité de coucher les bébés dans un « lit rigide » avec une photo explicite. Un document de l'Institut national de veille sanitaire (INVS), sur une étude portant de 2007 à 2009 et parue en mars 2011, confirme la prévention par un couchage dans un lit "rigide et à barreaux"

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

146, RUE PIERRE CORNEILLE - LYON 3E

ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT 69483 LYON CEDEX 03

Le livret d'accompagnement des assistants maternels ainsi que toutes les fiches de consignes en annexe, a été actualisé dans l'objectif d'une sécurité accrue des enfants accueillis. La fiche concernant le couchage des enfants a été travaillée avec plusieurs médecins de protection maternelle et infantile, notamment en lien avec le centre régional de référence pour l'étude et la prévention des morts subites du nourrisson.

Ainsi, les assistants maternels doivent utiliser des lits à barreaux pour le couchage des nourrissons de moins de 1 an. La mise en application de cette mesure de sécurité qui vise à protéger les enfants mais aussi à rassurer les assistants maternels dans l'exercice de leur profession sera évidemment progressive en fonction des situations. Elle sera accompagnée d'une explication individuelle et/ou collective s'inscrivant dans le champ de la prévention ; le rôle de la puéricultrice référente n'est en aucun cas d'importuner les assistants maternels mais bien de les accompagner et de les soutenir dans leur métier ainsi que de contrôler les conditions de l'agrément.

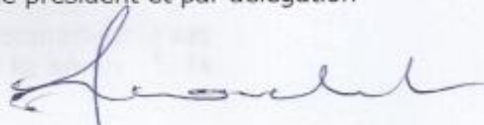
Demander aux assistants maternels d'offrir les mêmes conditions de sécurité que tous les autres lieux d'accueil des jeunes enfants leur permet d'être reconnus comme de réels professionnels de la petite enfance, conscients de leur responsabilité, de la nécessité d'avoir du matériel de puériculture adapté et sécurisé et d'être en capacité d'appliquer les règles relatives à la santé et à la sécurité des enfants accueillis.

Pour présenter le nouveau livret d'accompagnement, la Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille (DACEF) organise une rencontre avec les associations représentatives des assistants maternels du Rhône siégeant à la CCPD (commission consultative paritaire départementale) et à la CDAJE (commission départementale de l'accueil du jeune enfant).

Vous êtes cordialement invitée à cette présentation qui aura lieu le :
22 janvier 2013 à 9 H 30 à la DACEF - 146 rue Pierre Corneille 69003 LYON.

Je vous présente, Madame, mes courtoises salutations

Pour le président et par délégation



Dr Françoise DUBOUCHET
Directeur